

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2022**

Le 5 juillet 2022 à 20 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame THOMINET Odile, Maire.

**Date de convocation** : 30 juin 2022

**Présents :**

THOMINET Odile, LACROIX Olivier, LEGER Lydie, LARONCHE Sébastien, PAILLARD Bruno, BERNARD Josette, ROBIN Armand, LEBRESNE Corinne, GROULT Jérémy, LE BRUN Bernadette, PADET Christian, VERNON Stecy.

**Absents** : Néant

**Absents excusés** : LECOURTOIS Anthony, LEGAY Aurélie, ECOURTEMER Christelle.

**Pouvoirs :**

LEGAY Aurélie à BERNARD Josette.

**Nombre de conseillers :**

**Présents : 12**

**Votants : 13**

**En exercice : 15**

Mr LACROIX Olivier désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

**Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 24 mai 2022 :**

Mme LE BRUN Bernadette étant absente à cette réunion ne prend pas partie au vote.

Le procès-verbal est adopté.

Le maire informe le conseil municipal quelle souhaite ajouter un point à l'ordre du jour : « échange parcelle pour le lotissement « Village du mont d'Odin ». Le conseil municipal y est favorable à l'unanimité.

**Délibération CM2022-101 : Echange parcelles pour la création du lotissement « Village du Mont d'Odin »**

**Exposé**

Le Maire informe le conseil municipal que les promoteurs qui souhaitent investir dans la création d'un lotissement en zone 1AU située à proximité de l'école de Surtainville, va transmettre prochainement un permis d'aménager pour 62 lots.

Il convient de procéder à l'échange de la parcelle communale cadastrée B 778 avec la parcelle cadastrée B 781 en partie appartenant à JV Invest afin de créer un macro-lot pour la construction de six logements sociaux par la société « HLM du Cotentin » ainsi qu'un parking entre ces logements et le projet de cabinet de kinésithérapie.

Plusieurs points sont également à valider par le conseil municipal :

- L'autorisation de la Commune pour le raccordement au bassin d'orage situé sur la parcelle communale cadastrée B 757,
- L'avis du conseil municipal pour les deux accès au projet de lotissement,
- La prise en charge de la réalisation des travaux de la voirie « côté Nord » le long de la restauration scolaire,
- L'accord du conseil pour la prise en charge de la viabilisation du macro-lot destiné au programme de logements locatifs,
- L'accord du conseil pour la prise en charge de la viabilisation du lot concernant le projet des kinésithérapeutes,

### **Délibération**

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le projet de lotissement dans la zone IAU située derrière de l'école,

Vu, la proposition d'échange de la parcelle communale cadastrée B 778 et celle de JV Invest cadastrée B 781 en partie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **échanger** la parcelle communale cadastrée B 778 d'une contenance de 2 442 m<sup>2</sup>, par la parcelle cadastrée B 781 en partie pour une contenance de 2 275 m<sup>2</sup> (1 765 m<sup>2</sup> pour le macro-lot nécessaire à la construction de six logements sociaux et 510 m<sup>2</sup> pour la création d'un parking à proximité dudit macro-lot) faisant partie des acquisitions de la société JV Invest. La différence de 36 m<sup>2</sup> entre ces deux terrains sera payée par la Commune de Surtainville au prix de 10.50 € le m<sup>2</sup>, soit la somme de 378.00 € TTC. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la société JV Invest.
- **autoriser** la société JV Invest à raccorder les eaux pluviales du lotissement « Village du Mont d'Odin » vers le bassin d'orage existant et situé sur la parcelle communale cadastrée B 757.
- **émettre** un avis favorable à la création d'une voirie dans les deux sens avec deux accès distincts pour le lotissement « Village du Mont d'Odin ». Au nord, sur les parcelles communales cadastrées B 1875, 1876 et 2037 en partie, et au sud, sur les parcelles communales cadastrées B 2032 et 2030 en partie.
- **ne pas accepter** la prise en charge de la réalisation des travaux de la voirie « côté Nord » le long de la restauration scolaire,
- **accepter** la prise en charge de la viabilisation du macro-lot pour la réalisation de six logements sociaux, par la Commune de Surtainville.
- **ne pas accepter** la prise en charge de la viabilisation du lot du projet des kinésithérapeutes.
- **autoriser** le maire à signer l'acte et tous documents nécessaires à la présente délibération.

VOTANTS : 13    - POUR : 13    - CONTRE : 0    - ABSTENTION : 0

### **Délibération CM2022-102 : Délégation de pouvoir au maire**

Aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions.

Ainsi, le maire rend compte succinctement de la décision prise depuis la séance du 24 mai 2022 :

**Décision du maire 2022-016 :** Marché public : Budget Commune - Tirage du feu d'artifice le dimanche 14 août 2022 au terrain de loisirs des Laguettes par la société PLEIN CIEL de Champsecret, pour un montant de 2 000.00 € TTC.

**Décision du maire 2022-017** : Marché public : Budget Commune - Mise aux normes électriques de la mairie, du local commercial et de la garderie par la société EGL de Surtainville, pour un montant de 3 030.33 € TTC.

**Délibération CM2022-103 : Modalités de publicité des actes pris par la Commune de SURTAINVILLE**

**Exposé**

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements est entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le but de cette réforme est de simplifier les outils dont les collectivités territoriales et leurs groupements disposent pour assurer l'information au public, la conservation de leurs actes et de moderniser les formalités de publicité et d'entrée en vigueur de leurs actes.

Le maire informe le conseil municipal que les actes pris par la collectivité (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Surtainville afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, le maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par voie d'affichage à la mairie ainsi que dans les hameaux de la commune et par voie électronique sur le site internet de la commune.

**Délibération**

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2131-1,  
Vu, l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu, le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :  
- **publier** les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel de la Commune de Surtainville comme suit :

- Par affiche à la mairie ainsi que dans les hameaux répartis sur le territoire de la Commune,
- Par voie électronique sur le site internet de la collectivité.

- **autoriser** le maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

VOTANTS : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

### **Délibération CM2022-104 : Service commun du Pôle de Proximité des Pieux – Nouveaux Tarifs Restauration Scolaire**

#### **Exposé**

Les communes du Pôle de Proximité des Pieux ont opté pour une gestion collégiale des compétences restituées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin et ont ainsi adhéré aux services communs portés par l'agglomération pour des périmètres qui peuvent être différents selon les communes.

Cependant, les compétences sont redevenues communales au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en ce qui concerne la voirie et au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour l'école de musique et la culture, la petite enfance, le scolaire, la restauration scolaire, la cuisine centrale, les équipements sportifs qui ne sont pas d'intérêt communautaire, la surveillance des baignades et la fourrière.

La délibération n°2016-024 en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Pieux fixe les tarifs pour de nombreux services et notamment les montants des tarifs pour la restauration scolaire.

Elle prévoit également que les tarifs de la restauration scolaire soient revalorisés chaque 1<sup>er</sup> septembre sur la base de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac.

Or, les tarifs de la restauration scolaire n'ont pas évolué depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Les budgets des services communs étant de plus en plus contraints, les élus demandent à ce que ces tarifs soient revus selon les modalités suivantes :

- De fixer le taux d'effort des familles à 0,55 % de leur quotient familial,
- De fixer un prix plafond du repas à 3,70 € ; soit un quotient familial plafond de 673,
- De fixer un prix minimum du repas à 0,50 €,
- De fixer le prix du panier repas à 1,62 €,
- De fixer le tarif majoré à 4 € le repas pour les familles qui n'auront pas préalablement inscrits leur(s) enfant(s) avant de bénéficier du service de restauration scolaire,
- De prévoir une révision automatique annuelle du prix plafond du repas, du prix du panier repas et du tarif majoré sur la base de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac entre décembre N-1 et décembre N.

A ce titre et conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à chaque conseil municipal des communes concernées de fixer les tarifs applicables.

Aussi, pour une application de ces nouvelles modalités dès le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et pour les années à venir et sauf délibération spécifique, il est proposé au conseil municipal de valider ces nouvelles modalités de tarification pour la restauration scolaire.

#### **Délibération**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article R. 531-52 le Code de l'Education précisant que les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Vu, l'article R. 531-53 le Code de l'Education précisant que les tarifs mentionnés à l'article R. 531-52 ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service,

Vu, la délibération n°2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,  
Vu, la délibération n°2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,  
Vu, la convention de création du Service Commun du Pôle de Proximité des Pieux en date du 28 janvier 2019,  
Vu, la délibération 2016-024 de la communauté de communes des Pieux du 1er avril 2016 fixant les tarifs pour de nombreux services des services communs dont les montants des tarifs pour la restauration scolaire,  
Vu, la délibération du conseil communautaire n° 2017-269 du 7 décembre 2017 relative au maintien des tarifs et redevances pour l'année 2018 modifiée par la délibération 2018-189 du 27 septembre 2018,  
Vu, l'avis de la commission de territoire de service commun en date du 8 juin 2022 qui préconise les nouvelles modalités d'application des tarifs pour la restauration scolaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **valider** les modalités d'application des tarifs pour la restauration scolaire à savoir :

- De fixer le taux d'effort des familles à 0,55 % le leur quotient familial,
- De fixer un prix plafond du repas à 3,70 € soit un quotient familial plafond de 673,
- De fixer un prix minimum du repas à 0,50 €,
- De fixer le prix du panier repas à 1,62 €,
- De fixer le tarif majoré à 4 € le repas pour les familles qui n'auront pas préalablement inscrits leur(s) enfant(s) avant de bénéficier du service de restauration scolaire,
- De prévoir une révision automatique annuelle du prix plafond du repas, du prix du panier repas et du tarif majoré sur la base de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac entre décembre N-1 et décembre N.

- **autoriser** le maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

VOTANTS : 13    POUR : 12    CONTRE : 1    ABSTENTION : 0

### **Délibération CM2022-105 : Mise à disposition de la salle polyvalente pour des réunions de la Communauté d'Agglomération du Cotentin**

#### **Exposé**

La Communauté d'Agglomération du Cotentin organise régulièrement des réunions et établit actuellement un recensement des diverses salles communales situées sur l'ensemble de son territoire. De plus, elle sollicite le coût d'une éventuelle location de notre salle polyvalente.

Le maire propose au conseil municipal de mettre à disposition gracieusement la salle polyvalente de Surtainville à la Communauté d'agglomération du Cotentin afin d'y organiser des réunions.

#### **Délibération**

Vu, le code des collectivités territoriales,

Vu, la demande de la Communauté d'agglomération du Cotentin en date du 25 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **mettre à disposition** la salle polyvalente située au 46, route du Brisay - 50270 SURTAINVILLE, à titre gratuit, à la Communauté d'agglomération du Cotentin pour y organiser des réunions.
- **autoriser** le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

VOTANTS : 13    POUR : 7    CONTRE : 4    ABSTENTION : 2

### **Délibération CM2022-106 : Partage de la taxe d'aménagement**

Le Maire informe le conseil municipal que la taxe d'aménagement qui est actuellement un impôt local perçu par les communes et le département, doit faire l'objet d'un partage au sein du bloc communal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Par conséquent, la commune de Surtainville doit reverser 20 % de la taxe d'aménagement perçue tous les ans à partir de 2022. Le maire précise qu'une convention de reversement de la taxe d'aménagement devra être établie prochainement avec la communauté d'agglomération du Cotentin et fera l'objet d'une prochaine délibération.

### **Délibération CM2022-107 : Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération du Cotentin pour la mise en place de jeux inclusifs et d'un téléphérique sur le terrain de loisirs des Laguettes**

#### **Exposé**

Suite aux attributions des subventions demandées auprès de l'Etat et du conseil départemental de la Manche, le maire informe le conseil municipal qu'une demande de fonds de concours peut également être sollicitée auprès de la communauté d'agglomération du Cotentin pour la mise en place de jeux inclusifs et d'un téléphérique au terrain de loisirs des Laguettes.

Le coût prévisionnel de ces travaux est donc estimé à :

- Jeux inclusifs .....	47 070.00 €
- Préparation sol pour mise en place des jeux .....	6 543.50 €
- Téléphérique .....	<u>10 986.00 €</u>
TOTAL .....	64 599.50 € HT

#### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5,  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Cotentin et notamment les dispositions incluant la commune de SURTAINVILLE comme l'une de ses communes membres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **demander** un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération du Cotentin pour la mise en place de jeux inclusifs et d'un téléphérique au terrain de loisirs des Laguettes.
- **autoriser** le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTANTS : 13    - POUR : 13    - CONTRE : 0    - ABSTENTION : 0

### **Délibération CM2022-108 : Accompagnement au déploiement des services aux familles**

Mr LARONCHE Sébastien, adjoint, présente l'étude sur l'accompagnement au déploiement des services à la famille réalisée par la Communauté d'agglomération du Cotentin.

Les thématiques socles du projet sont :

- Familles et parentalité,
- Petite enfance,
- Enfance,
- Jeunesse,
- Animation de la vie sociale locale,
- Accès aux droits.

Un schéma de développement repose sur quatre axes et un axe transversal :

- Grandir et s'épanouir : la petite enfance (0-3 ans),
- Grandir, s'épanouir et accéder à l'autonomie : enfance (3-10 ans) et jeunesse (11-18 ans),
- Grandir, s'épanouir et accéder à l'autonomie : jeune adulte (15-25 ans)
- Axe transversal : Animer et fédérer.

Les travaux élaborés dans le cadre de la démarche ont permis d'identifier un socle commun de services/critères à l'échelle de la communauté d'agglomération du Cotentin sur chacune des thématiques de l'étude. Ce socle commun sera adapté à chacun des pôles de proximité au regard des spécificités de chaque territoire.

Les objectifs communs à l'échelle du Cotentin :

- Disposer d'un accueil de qualité favorisant l'épanouissement de l'ensemble des enfants et des jeunes du Cotentin,
- Rendre les jeunes acteurs et citoyens sur leur territoire,
- Garantir l'accès à une offre périscolaire, extrascolaire et de loisirs de qualité à tous les publics,
- Renforcer la coordination partenariale sur le territoire.

Le territoire du pôle de proximité des Pieux présente des indicateurs sociodémographiques relativement plus favorables que la moyenne (un taux de chômage inférieur à l'EPIC, une plus grande proportion de la population diplômée de l'enseignement supérieur qu'à l'échelle du département, une moindre proportion de ménages allocataires dépendant partiellement ou totalement de prestations sociales).

#### Atouts

- Trois structures collectives sont présentes sur le territoire avec une tarification qui paraît adaptée.
- Une réponse aux besoins en horaires atypiques et à l'accueil d'enfants en situation de handicap proposées par des assistants maternels.
- Un Relais Petite Enfance (RPE) bien identifié par les familles et les assistants maternels, à l'exception des assistants maternels au sein de MAM.

#### Points de vigilance

- Une tension importante et récente sur l'offre, qui ne répond pas à tous les besoins en horaires atypiques, une préférence non satisfaite pour l'accueil collectif, des besoins occasionnels.
- Un fonctionnement des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) qui n'a pas été revu depuis l'ouverture des structures (ex pertinence de l'ouverture en août ?).
- Une diminution du nombre d'assistants maternels et un enjeu de revalorisation du métier.

#### Pistes de travail

- Soutenir l'offre d'accueil individuel et la revaloriser auprès des professionnels et auprès des familles.
- Travailler à une meilleure conciliation de la vie professionnelle et familiale, notamment autour de la question des horaires d'accueil.
- Envisager des projets communs avec les entreprises du territoire pour pallier la tension de l'offre et les besoins spécifiques des familles.

Ce projet d'accompagnement fera l'objet de discussion au sein du service commune du pôle de proximité des Pieux.

### **Délibération CM2022-109 : Adhésion « LABELS MANCHE » pour 2023**

#### **Exposé**

« Labels Manche » a envoyé la préparation de la prochaine saison ainsi que les formulaires de renouvellement d'adhésion 2023 pour la promotion des 11 gîtes vacances.

Mme LEGER Lydie, adjointe déléguée, propose de renouveler l'adhésion 2023 à « Labels Manche » des 11 gîtes vacances pour les mêmes périodes demandées en 2022. Le montant de la cotisation pour l'année 2023 s'élève à 1 478.00 € TTC.

### **Délibération**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **accepter** son réabonnement en 2023 auprès de « Labels Manche » pour la location des 11 gîtes vacances,
- **donner** tous pouvoirs au maire ou à son représentant pour signer tous les documents relatifs à la présente décision.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

### **Délibération CM2022-110 : Compte-rendu de la commission « Environnement - Cours d'eau - Voirie » du 17 juin 2022**

Mr LACROIX Olivier, adjoint délégué donne un compte-rendu de la commission qui a eu lieu le 17 juin 2022 :

#### **DEMANDES D'ACCÈS À LA VOIRIE COMMUNALE**

1°) Mme PADET Suzanne (parcelle B 358) : demande d'accès à la voirie communale n°6 - route des vertes Fosses lieu-dit « Hameau Pouchin »

Demande : Afin de remédier au manque de visibilité de l'accès existant de ce terrain situé après le bâtiment cadastré B 359, dans un virage, un nouvel accès est sollicité sur une longueur de 3,60 mètres, sur le VC 6 à partir de 8 mètres de la limite de la propriété cadastrée B 357.

Décision commission : avis favorable, un stationnement de véhicules devra être réalisé devant le portail d'une profondeur d'au moins 5 mètres.

2°) Mr CATROUX Clément et Mme COLIN Audrey (parcelles B 59 et 60) :  
PC 05058522Q0007 - 59, route des Mielles - Hameau la Poule : rénovation habitation

Demande : accès sur la VC 5

Décision commission : Aucun stationnement de véhicules n'a été indiqué sur le plan de masse du permis de construire. Par conséquent, la commission est favorable à cet accès mais un stationnement de véhicules devra être réalisé devant le portail, soit de 5 mètres par 5 mètres ou de 2,50 mètres par 8 mètres.

3°) SCI YOU SOON (parcelles A 1158 et 1159) : PC 05058522Q0006 - route du Bas Hamel :  
construction de trois logements saisonniers avec piscine

Demande : accès sur le VC 11 avec quatre places de stationnement sur le terrain

Décision commission : avis favorable

4°) Mme TRAVERS Gwénola (parcelle AB 1109) : résidence principale située 17 rue des iris

Demande : Modification de l'accès sur le VC 17 : soit longueur de 7,50 mètres par largeur 3,50 mètres

Décision commission : avis favorable avec réserve

## RÉFECTION DES VOIRIES COMMUNALES

Recensement des réfections à réaliser sur les voiries communales pour le service commun « Voirie » du pôle de proximité des Pieux pour une programmation à compter de 2023

- VC 5 : route des Mielles
- VC 8 : route du Hameau Denis
- VC 10 : route de la Sensurière (du carrefour avec le VC 11 jusqu'au VC 5)
- VC 11 : route du Bas Hamel (en deux phases)
- VC 21 : route du Pou.

Le maire demande au conseil municipal de valider ces dossiers.

### Délibération

Vu, le code général des collectivités territoriales,  
Vu, les demandes d'accès à la voirie communale sollicités par les administrés,  
Vu, le compte-rendu de la commission « Environnement - Cours d'eau - Voirie » du 17 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **entériner** l'avis favorable de la commission « Environnement - Cours d'eau - Voirie » pour les demandes d'accès à la voirie communale, à savoir :

1°) Mme PADET Suzanne

L'accès demandé est autorisé mais l'accès existant actuellement sera interdit au propriétaire de la parcelle B 358 du fait de l'insécurité des lieux.

Tout stationnement de véhicules sur l'accotement et la voirie sera interdit.

VOTANTS : 13 POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

2°) Mr CATROUX Clément et Mme COLIN Audrey

L'accès demandé est autorisé mais un stationnement de véhicules devra être réalisé devant le portail, soit de 5 mètres par 5 mètres ou de 2,50 mètres par 8 mètres.

VOTANTS : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3°) la société YOU SOON

L'accès demandé est autorisé.

VOTANTS : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **ne pas entériner** l'avis favorable avec réserve pour la demande d'accès à la voirie communale de Mme TRAVERS Gwénola de 2,50 mètres par 8 mètres en profondeur. Mme TRAVERS Gwénola devra réaliser un stationnement de véhicules de 5 mètres par 5 mètres devant son portail afin de permettre le stationnement de deux véhicules.

VOTANTS : 13 POUR : 1 CONTRE : 11 ABSTENTION : 1

- **proposer** la liste suivante des demandes de réfection des voiries communales pour le planning pluriannuel à compter de 2023 du service commun voirie du Pôle de Proximité des Pieux, à savoir :

- VC 5 : route des Mielles,
- VC 8 : route du Hameau Denis,
- VC 10 : route de la Sensurière (du carrefour avec le VC 11 jusqu'au VC 5),
- VC 11 : route du Bas Hamel (en deux phases),
- VC 21 : route du Pou.

VOTANTS : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **autoriser** le maire à signer tous documents nécessaires à ces dossiers.

VOTANTS : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

### **Délibération CM2022-111 : Aliénation de la parcelle communale cadastrée B 710**

#### **Exposé**

Le maire rappelle qu'une personne souhaite acquérir la parcelle communale cadastrée B 710. Elle a pris contact avec le locataire actuel de ce terrain qui l'a informé qu'il ne l'utilise plus pour l'instant car il ne peut plus y accéder par la chasse de la noblesse à cause d'un mauvais écoulement des eaux pluviales.

Le maire propose donc au conseil municipal de réaliser des travaux sur l'écoulement des eaux pluviales ainsi que sur l'empierrement de la chasse de la Noblesse par les employés communaux avant l'automne, et de revoir ultérieurement la vente de la parcelle B 710.

#### **Délibération**

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée B 710,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **réaliser** des travaux d'écoulement des eaux pluviales en haut de la chasse de la Noblesse ainsi que son empierrement sur sa totalité.
- **reporter** la vente de la parcelle communale cadastrée B 710 après la réalisation de ces travaux.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

### **Délibération CM2022-112 - Demande de subvention 2022 : Championnats de France pétanque en 2023**

#### **Exposé**

Mr LARONCHE Sébastien, adjoint délégué, informe le conseil municipal que le comité départemental de pétanque et de jeu provençal organisera du 5 au 9 juillet 2023 les championnats de France au château de Flamanville et sollicite une subvention pour le financement de cette manifestation.

#### **Délibération**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **ne pas attribuer** de subvention au comité départemental de la Manche de pétanque et jeu provençal afin de financer les championnats de France de pétanque qui aura lieu en 2023.

VOTANTS : 13 - POUR : 0 - CONTRE : 13 - ABSTENTION : 0

### **Délibération CM2022-113 : convention EDF pour compensation financière des charges nettes de fonctionnement de l'Accueil Collectif des Mineurs pour 2022**

#### **Exposé**

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet EPR de Flamanville 3, EDF a décidé depuis 2020 de nous verser une compensation financière des charges nettes de fonctionnement de l'Accueil Loisirs des Mineurs.

Il convient donc de passer une convention pour le versement de 16 083.00 € en 2022.

#### **Délibération**

Vu, le code général des collectivités territoriales,  
Vu, le projet de convention pour la prise en charge de la compensation financière d'EDF pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **accepter** la compensation financière des charges nettes de fonctionnement 2022 de l'Accueil Collectif des Mineurs de Surtainville pour un montant de 16 083.00 € par la société EDF.
- **autoriser** le maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à la présente délibération.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

### **Délibération CM2022-114 : Demande de participation pour les frais de l'Accueil Collectif des Mineurs pour 2022**

#### **Exposé**

Par la délibération n°CM2022-084 du 24 mai 2022, le conseil municipal a décidé de solliciter une participation financière aux Communes du RPI Le Rozel - Pierreville - Saint-Germain le Gaillard pour les enfants domiciliés et scolarisés dans leur RPI.

Mr LARONCHE Sébastien donne un compte-rendu de la réunion qui a eu lieu le 9 juin 2022 avec les élus de ces trois collectivités.

Considérant le reste à charge des journées enfants hors commune, le maire propose d'instaurer une participation financière aux Communes du RPI Le Rozel - Pierreville - Saint-Germain le Gaillard, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 avec une facturation a posteriori et au trimestre à savoir :

- Participation par mercredi par enfant ..... 20.00 €
- Participation journée pendant les vacances scolaires par enfant ..... 50.00 €
- Participation demi-journée pendant les vacances scolaires par enfant .... 25.00 €

#### **Délibération**

Vu, le code général des collectivités territoriales,  
Vu, les propositions de la commission « scolaire - périscolaire » du 18 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **instaurer** une participation financière à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 aux communes de Le Rozel, Pierreville et Saint-Germain le Gaillard pour les enfants domiciliés et scolarisés dans leur RPI, avec une facturation a posteriori et au trimestre :

- Participation par mercredi par enfant ..... 20.00 €
- Participation journée pendant les vacances scolaires par enfant ..... 50.00 €
- Participation demi-journée pendant les vacances scolaires par enfant .... 25.00 €

- **autoriser** le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

### **Délibération CM2022-115 : Sécurisation de la Route Départementale 650**

#### **Exposé**

Dans le cadre de la sécurisation de la RD 650 entre Barneville-Carteret et Les Pieux, le maire rappelle que par la délibération n°CM2022-062 du 26 avril 2022 le conseil municipal a étudié les propositions du Conseil Départemental de la Manche et a sollicité la réalisation d'une nouvelle route départementale à l'arrière du hameau « La Mare du Parc » pour desservir l'agglomération de Surtainville.

Le maire donne un compte-rendu de la dernière réunion qui a eu lieu le 30 juin 2022 en mairie avec le Conseil Départemental de la Manche afin de présenter une nouvelle solution de sécurisation de l'entrée et de la sortie de la RD 650 sur la Commune de Surtainville.

La solution proposée par le Conseil Départemental de la Manche consiste à sécuriser l'intersection la plus adaptée et fermer la seconde, à savoir :

- Carrefour Nord (à aménager)  
La voie de décélération de la RD 650 venant de Les Pieux est inadaptée pour une voie bidirectionnelle.  
La proposition est de créer un carrefour giratoire de rayon de 18 m extérieur, afin de permettre aux usagers ne pouvant plus tourner au carrefour précédent, d'autoriser tous les mouvements et mieux identifier l'accès de Surtainville.  
Un aménagement d'une aire de covoiturage à l'ouest et un arrêt de bus sur ce parking sont envisagés à proximité de ce giratoire.
- Carrefour Sud (à fermer)  
La voie d'insertion de la RD 904E sur la RD 650 et le mouvement de tourne à gauche de la RD 650 vers la RD 904E sont inadaptées pour une voie bidirectionnelle.  
La proposition est de fermer le carrefour et de reporter la circulation sur le carrefour Nord.

Considérant que l'accès dans le hameau « La Mare du Parc » est compliqué, le maire rappelle la volonté du conseil municipal de réaliser une nouvelle route départementale pour l'entrée sur la Commune.

### **Délibération**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **accepter** la création d'un giratoire (rayon 18 mètres extérieur) sur le carrefour Nord avec l'aménagement d'une aire de covoiturage et d'un arrêt de bus.
- **accepter** la fermeture du carrefour Sud entre la RD 650 et la RD 904E côté Barneville-Carteret avec la création d'une nouvelle route départementale pour l'entrée sur la Commune par l'arrière du hameau « La Mare du Parc ». Sinon maintien de la bretelle d'insertion vers Barneville-Carteret au carrefour Sud.
- **solliciter** la création d'une nouvelle route départementale pour l'entrée sur la Commune par l'arrière du hameau « La Mare du Parc ».
- **autoriser** le maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires pour ce dossier.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

### **Délibération CM2022-116 : Demande d'occupation du stade municipal**

#### **Exposé**

Dans le cadre de leur préparation physique, le club de football de Pierreville-Saint-Germain le Gaillard demande la mise à disposition des installations sportives du stade municipal pour une durée de 3 h 00 par semaine pendant le mois d'août 2022.

Considérant que les communes de Pierreville et de Saint-Germain le Gaillard possèdent sur leur territoire un terrain de football.

#### **Délibération**

Vu, le code général des collectivités territoriales,  
Vu, la demande du club de football de Pierreville-Saint Germain le Gaillard en date du 28 juin 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ne pas autoriser** le club de football de Pierreville-Saint Germain le Gaillard à occuper le stade municipal situé 6 Bis, route des Mielles - 50270 SURTAINVILLE au mois d'août 2022.

VOTANTS : 13 - POUR : 0 - CONTRE : 13 - ABSTENTIONS : 0

#### **Délibération CM2022-117 : Etude paysagère pour la création d'une voie douce par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E.)**

Par la délibération n°CM2022-059 du 26 avril 2022, le conseil municipal a décidé de solliciter une étude paysagère auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Manche (C.A.U.E.).

Le maire et Mr LARONCHE Sébastien, adjoint délégué, ont rencontré des conseillers de cet organisme en date du 28 juin dernier.

Ils ont proposé de réaliser cette étude paysagère afin de définir les possibilités de création d'une voie douce entre le Bourg et l'accès à la plage de Surtainville. Une visite sur le terrain est prévue le 6 octobre 2022 et la restitution de leur travail est prévue le 9 novembre 2022.

#### **Délibération CM2022-118 : Attribution d'un lot pour la kermesse de l'Association des Parents d'Elèves de Surtainville**

##### **Exposé**

L'association des Parents d'Elèves de Surtainville a sollicité un lot pour sa kermesse du samedi 2 juillet 2022 au terrain de loisirs des Laguettes.

##### **Délibération**

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la demande de lot par l'association des parents d'élèves de Surtainville,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **attribuer** à l'association des Parents d'Elèves de Surtainville un lot pour leur kermesse constitué par « une semaine de location d'un gîte F3 (4 personnes), charges non comprises, à valoir pour la période comprise entre le 24 septembre 2022 et le 14 octobre 2022 ou entre le 5 novembre 2022 et le 16 décembre 2022 ».

- **donner** tous pouvoirs au maire ou à son représentant pour signer tous les documents relatifs à la présente décision.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

#### **Délibération CM2022-119 : Plainte en gendarmerie pour dépôt sauvage de déchets**

##### **Exposé**

Le maire informe le conseil municipal qu'elle a porté plainte auprès de la gendarmerie des Pieux en date du 8 juin 2022 concernant des dépôts de déchets sur la route de la Mare du Parc et la route de la Baronnerie, trouvés auprès des conteneurs de tri sélectif. La gendarmerie procède actuellement à des recherches sur les éventuels auteurs de ce délit pouvant entraîner des poursuites judiciaires.

Le maire donne lecture du rapport d'inspection des installations classées de la DREAL de Normandie, suite à la visite du 19 mai 2022 concernant la décharge privée située au 78, route du Pou - 50270 SURTAINVILLE. La situation constatée constitue avant tout une atteinte à la sécurité publique (risque l'incendie et d'explosion) et à la salubrité publique (prolifération de rongeurs, pollution de sol) mais ne relève pas de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Par conséquent, ce dossier est classé sans suite par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie.

Ces faits semblent en revanche contrevenir aux dispositions du règlement sanitaire départemental de la Manche et cette situation relève donc des pouvoirs de police du maire de la commune.

Le maire signale que cet administré continue à accumulé des déchets sur sa propriété et n'a pas respecté les dispositions de l'arrêté du maire n°26/2022 du 20 mai 2022 stipulant l'évacuation de ces déchets et encombrants et leur élimination dans le délai imparti de quinze jours.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'effectuer une requête auprès du tribunal judiciaire par un huissier (coût financier de 300 € environ) afin d'obtenir l'autorisation d'accéder à cette propriété pour établir ensuite un constat du volume des déchets afin de verbaliser le contrevenant.

### **Délibération**

Vu, le code général des collectivités territoriales,  
Vu, le rapport d'inspection des installations classées de la DREAL de Normandie du 16 juin 2022,  
Vu, l'arrêté du maire n°26-2022 du 20 mai 2022 portant mise en demeure d'enlèvement de déchets divers et d'encombrants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **procéder** à une requête auprès du tribunal judiciaire par un huissier afin d'obtenir l'autorisation d'accéder à cette propriété pour établir ensuite un constat du volume des déchets afin de verbaliser le contrevenant.
- **autoriser** le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTANTS : 13      - POUR : 13      - CONTRE : 0      - ABSTENTION : 0

### **Délibération CM2022-120 : Informations et questions diverses**

#### Aménagement du Bourg

Le maire informe le conseil municipal que les travaux d'eaux pluviales de l'aménagement du Bourg sont terminés. Etant donné que les travaux de voirie reprendront qu'après la saison estivale, il était nécessaire de remettre les voiries en état de sécurisation. Un devis supplémentaire pour la pose d'un bicouche sur les tranchées réalisées a été accepté pour un montant de 18 480.00 € TTC.

#### Association historique de Surtainville

L'association historique de Surtainville s'est positionnée pour l'acquisition de la chapelle Saint-Ergouëffe.

#### Plages vivantes

La communauté d'agglomération du Cotentin compétente sur la collecte raisonnée des déchets de plage organise des collectes toute l'année sur notre secteur dans le respect du littoral et de la biodiversité des plages.

Afin de communiquer, informer et sensibiliser le public local et touristique sur cette pratique, une animation « plages vivantes » sera organisée avec le CPIE du Cotentin le vendredi 22 juillet 2022 de 14 h 30 à 18 h 30 à la « Brèche de l'église ».

### Occupation temporaire du territoire

Un professeur d'EPS qui est coach sportif souhaite proposer des stages de remise en forme sportive en milieu naturel. Les stagiaires seraient maximum 15 par groupe. Elle sollicite l'autorisation d'occuper le terrain de loisirs des Laguettes une à deux fois par semaine de 9 h 30 à 12 h 30 (du lundi au vendredi) entre le 18 juillet et le 28 août 2022.

En cas d'intempéries, elle souhaiterait également avoir la possibilité la mise à disposition d'une salle.

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis défavorable à cette demande.

VOTANTS : 13 - POUR : 0 - CONTRE : 13 - ABSTENTION : 0

### Camping

- Mme LEGER Lydie, adjoint déléguée, informe le conseil municipal que le camping municipal « les Mielles » a fait l'objet d'une nouvelle décision de classement catégorie 3 étoiles - Tourisme pour une durée de cinq ans à compter du 25 mai 2022.

- Mme LEGER Lydie souhaite revoir en commission la prestation « entretien des parcelles caravaning » pour l'année 2023.

- Le pot des estivants au camping aura lieu le dimanche 24 juillet 2022 à 18 h 00.

### Curage du ruisseau

Le maire donne lecture d'un courrier de Mr LECHÂTREUX Jean-René, vice-président en charge de l'énergie, du climat et de la prévention des risques majeurs de la communauté d'agglomération du Cotentin, concernant le curage du ruisseau de Surtainville.

Suite au non-respect des règles lors de ces travaux, l'unité GEMAPI de la Communauté d'agglomération du Cotentin ne pourra apporter aucun appui technique ou financier à la Commune de Surtainville tant que la procédure de police engagée par la Direction Départementale des Territoires et de la mer ne sera pas terminée.

### Prêt panneaux exposition Laguettes

Le maire propose de prêter des panneaux d'exposition du terrain de loisirs des Laguettes réalisés en 2021 au restaurant « L'Amarre ». Le conseil municipal y est favorable.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

### Poste de secours

Le poste de secours est installé pour deux mois afin d'assurer la surveillance de plage à la « Brèche de l'église » en bout de la route départementale n°66.

### Ambassadeurs du littoral

La demande de participation au dispositif des « Ambassadeurs du Littoral » a été retenue pour les mois de juillet et août 2022 par la communauté d'agglomération du Cotentin.

### Tracteur

Un devis d'entretien tracteur RENAULT âgé de 30 ans pour un montant de 9 166.56 € TTC.

Le maire propose de solliciter également des devis de remplacement. Ce dossier reste à l'étude.

### Remerciements subventions

Le maire donne lecture de courriers de remerciements pour le versement de la subvention de fonctionnement en 2022 des associations suivantes :

- Rêves,
- Le SAG du canton des Pieux,
- Radio Flam,
- Les restaurants du Cœur.

Personnel

Le maire informe le conseil municipal des départs en retraite de Mme TOUSSAINT Marie-Christine et de Mr HUAULT Hubert et de leur remplacement.

Demande terrain

Le maire fait part d'une demande de terrain de grande taille (> 10 hectares) afin d'y implanter un projet relatif au tourisme ainsi qu'aux loisirs. Actuellement, la Commune ne possède pas de terrain de ce type. Une réponse sera adressée dans ce sens au demandeur.

La séance est levée à 0 h 05.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Odile THOMINET

